

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD225

présenté par
Mme Le Feur, Mme Claire Bouchet, M. Daniel et Mme Clapot

ARTICLE 14 BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« consommateur »,

insérer les mots :

« , de façon lisible et compréhensible, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'information délivrée par l'opérateur au consommateur de manière lisible et compréhensible, afin d'éviter tout évitement à l'injonction d'information.